

ACTION SOCIALE

Séjours de vacances pour les personnes retraitées

Programme et tarifs 2015

Convention avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances (ANCV) 2015 et 2016

Modification de la délibération du 22 janvier 2015

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de la politique locale en faveur des personnes retraitées, la municipalité a proposé d'organiser en 2015, 3 séjours dans le cadre du programme nationale des chèques vacances (ANCV).

Ainsi, le Conseil municipal du 22 janvier 2015 a adopté une délibération qui a pour objet de :

- décider, dans le cadre de l'action sociale facultative, de l'organisation des trois séjours pour personnes retraitées en 2015,
- fixer la participation de la Ville pour chacun d'entre eux, ainsi que la tarification du séjour aux bénéficiaires,
- fixer un droit d'inscription demandé à chaque participant à titre d'avance,
- approuver la convention relative au programme « Seniors en Vacances » avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances pour les années 2015 et 2016.

Il est apparu que l'article 2 de cette délibération comportait une erreur matérielle et nécessitait également une précision quant à la participation financière de la Ville.

Ainsi, je vous propose de prendre une délibération modificative pour modifier l'article 2 comme suit :

« *ARTICLE 2 : FIXE :*

- *d'une part la participation de la Ville à 90 € par personne pour les deux séjours pour personnes autonomes et à 250 € par personne pour le séjour, pour les personnes en perte d'autonomie,*
- *et d'autre part la participation des retraités à 420 € pour les personnes imposables et à 235 € pour les personnes non imposables avant déduction fiscale. »*

La participation demandée aux bénéficiaires comprend non seulement le coût du séjour mais également la participation aux frais de transports et aux activités supplémentaires qui ne sont pas comprises dans le séjour.

ACTION SOCIALE

24) Séjours de vacances pour les personnes retraitées

Programme et tarifs 2015

Convention avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances (ANCV) 2015 et 2016

Modification de la délibération du 22 janvier 2015

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu sa délibération du 22 janvier 2015 décidant, dans le cadre de l'action sociale facultative, l'organisation de trois séjours en 2015 pour les personnes retraitées, fixant la participation et le droit d'inscription au séjour, et approuvant la convention relative au programme « Seniors en Vacances » avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances, pour les années 2015 et 2016,

considérant la présence d'une erreur matérielle dans l'article 2 de la délibération du 22 janvier 2015 susvisée, et qu'il convient par ailleurs, de préciser dans ce même article la participation de la Ville,

DELIBERE

par 38 voix pour et 6 abstentions

ARTICLE 1 : DECIDE de modifier l'article 2 de la délibération du 22 janvier 2015 susvisée relative à l'organisation de trois séjours en 2015 pour les personnes retraitées, comme suit :

« **ARTICLE 2 : FIXE :**

- *d'une part la participation de la Ville à 90 € par personne pour les deux séjours pour personnes autonomes et à 250 € par personne pour le séjour, pour les personnes en perte d'autonomie,*
- *et d'autre part la participation des retraités à 420 € pour les personnes imposables et à 235 € pour les personnes non imposables avant déduction fiscale. »*

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de la délibération du 22 janvier 2015 susvisée restent inchangées.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 17 FEVRIER 2015

RECU EN PREFECTURE

LE 17 FEVRIER 2015

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 13 FEVRIER 2015